Radiocommunications numériques de courte portée (DSSR)

1991/0345(COD) - 11/03/1992 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le rapporteur M. Bary SEAL (Soc., RU), soutient la proposition de la Commission visant à satisfaire les besoins en matière de fréquence afin d'assurer l'introduction coordonnée de radiocommunication de courte portée dans la Communauté. Afin de promouvoir les DSRR (émetteurs-recepteurs de faible puissance qui permettent de communiquer dans les deux sens, entre une station fixe et un appareil portatif ou entre stations portables et barre-mobiles) le rapporteur réclame la définition d'une norme européenne de téléom-munication appropriée à ces équipements, qui tienne compte à la fois de la sécurité des utilisa-teurs et de la nécessité d'une inter-opérabilité pan-européenne. Le Commissaire PANDOLFI s'est montré d'accord avec le rapporteur. Le Parlement a adopté le rapport, sans amendements, de M. SEAL.